



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D15 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 15 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2024 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, à prendre avant le 1^{er} juillet de l'année 2023.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires ;
- les pré-enseignes ;
- les enseignes.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

L'INSEE a déterminé un taux de croissance de + 6 %. Ainsi, les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article s'élèvent en 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

Par ailleurs, sur les fondements des articles L.2333-8 et L.2333-9 du CGCT, le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². Les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent toutefois faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le barème des enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m² est ainsi corrigé depuis 2023. L'augmentation est lissée sur plusieurs années, afin de limiter l'impact financier pour les entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'adopter cette actualisation des tarifs, suivant les modalités décrites ci-après :

- poursuivre la majoration du barème relatif aux publicités et aux pré-enseignes, en vertu de l'article L.2333-10 du CGCT, compte tenu de l'appartenance à Vals de Saintonge Communauté, qui compte plus de 50 000 habitants ;
- appliquer l'augmentation légale, et relever le barème de base pour les enseignes, pour l'aligner à celui de droit commun ;
- maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;

- maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- appliquer une augmentation de 5 €/m²/an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m², de manière à se rapprocher du tarif normalement prévu, les concernant, par l'article L.2333-9 du CGCT ;

Ce qui conduit à la grille tarifaire ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TARIFS TLPE 2024

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

	2024
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique Surface inférieure à 50 m ²	23,30 € par m ² et par an

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2024
Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	17,70 € par m ² et par an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m ²	17,70 € par m ² et par an
20 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	26,20 € par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	70,80 € par m ² et par an

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D15-DE
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.